

Fonds monétaire international

Niger : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

15 mai 2018

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Niger, dans laquelle sont décrites les politiques que Niger entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Niger, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Appendice I. Lettre d'intention

Niamey, le 15 mai 2018

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
Washington DC, 20431

Madame la Directrice générale,

- 1. Le Niger continue d'accomplir des progrès dans le cadre de son programme appuyé par la facilité élargie de crédit (FEC), en dépit des problèmes de sécurité et de la faiblesse des cours des matières premières.** En dépit d'une récolte 2017/18 moins favorable que prévue, la croissance du PIB réel a atteint 4,9% en 2017 selon les estimations, et l'inflation est restée maîtrisée, malgré une hausse transitoire fin 2017 et début 2018. Les performances en termes de croissance auraient pu être meilleures sans les aléas pluviométriques, une situation sécuritaire tendue, qui a pesé sur le commerce avec le Nigeria et absorbé les rares ressources budgétaires, et le faible niveau des prix des matières premières, en particulier pour nos exportations importantes d'uranium.
- 2. La mise en œuvre du programme est dans l'ensemble en bonne voie, à l'exception de la mobilisation des recettes.** Tous les critères de réalisation pour fin décembre 2017 ont été remplis, ainsi que la plupart des objectifs indicatifs. L'objectif fixé pour les recettes a été manqué dans de larges proportions, en raison de chocs transitoires en 2017. Les recettes recouvrées au premier trimestre de 2018 furent cependant robustes, dépassant la cible fixée par la première revue. Nous considérons que la mobilisation des recettes intérieures constitue plus que jamais une priorité. Des progrès importants ont été accomplis sur le plan des réformes structurelles, mais certains projets ont accusé du retard en raison de contraintes de capacités.
- 3. Le Gouvernement du Niger reste pleinement déterminé à atteindre les objectifs de son programme.** L'élargissement de l'assiette des recettes, l'amélioration de la gestion des finances publiques et l'assainissement budgétaire constituent des principes essentiels. Il est tout aussi important d'opérer des réformes structurelles pour diversifier l'économie et renforcer le secteur privé, et de prendre des mesures en vue de faire face à la forte croissance démographique et à l'inégalité des genres. Ces objectifs figurent aussi dans notre Plan de développement économique et social (PDES 2017-21) qui a obtenu un important appui financier lors de la table ronde des bailleurs de fonds qui s'est déroulée en décembre 2017. Grâce aux efforts déterminés dans la mise en œuvre du programme et à l'aide financière et technique continue de nos partenaires, nous sommes

convaincus de pouvoir atteindre l'objectif d'accélérer progressivement la croissance économique et de réduire sensiblement la pauvreté.

4. Le programme du Gouvernement du Niger pour 2018 et le reste de la période couverte par l'accord FEC est détaillé dans le Mémoire de politiques économique et financière (MPEF) ci-joint.

Nous sommes d'avis que les mesures qui y figurent serviront à atteindre les objectifs qui ont été établis. Nous sommes prêts à prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Nous consulterons le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures et avant de modifier les mesures figurant dans le MPEF conformément à la politique du FMI en matière de consultation. Nous fournirons en temps voulu les informations nécessaires pour surveiller la situation économique et la mise en œuvre des politiques relatives au programme, comme convenu dans le Protocole d'accord technique ci-joint, ou à la demande du FMI.

5. Suite à l'amélioration de la note attribuée au Niger quant à sa capacité de gestion de la dette, le gouvernement sollicite une modification de la conditionnalité du programme relative à la dette extérieure. En particulier, nous demandons à ce que le suivi des emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État se fasse sur la base d'un critère de réalisation plafonnant la valeur actuelle desdits emprunts.

6. Étant donné les progrès accomplis, le respect des mesures préalables relatives aux plans de performance des régies financières et à la soumission d'une nouvelle loi sur les partenariats publics-privés au Cabinet, les mesures présentées et notre détermination à mettre en œuvre le programme, les autorités du Niger sollicitent i) l'achèvement de la deuxième revue et ii) le décaissement de la troisième tranche de 14,1 millions de DTS au titre de l'accord FEC. Les critères de réalisation, les cibles indicatives et les repères structurels pour 2018 figurent aux tableaux 2, 4 et 7 du MPEF.

7. Conformément à notre engagement de longue date en faveur de la transparence, nous consentons à la publication du rapport des services du FMI, de la présente lettre d'intention, ainsi que du MPEF et du Protocole d'accord technique sur le site Web du FMI.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma haute considération.

/s/

Massoudou Hassoumi
Ministre des Finances

Pièces jointes : I. Mémoire de politiques économique et financière
II. Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Mémoire de politiques économique et financière du Niger

INTRODUCTION

1. Le présent Mémoire de politiques économique et financière (MPEF) complète et met à jour les MPEF signés le 21 décembre 2016 et le 30 novembre 2017. Il décrit l'évolution récente de l'économie, les perspectives macroéconomiques, les progrès de l'exécution du programme et les mesures pour le reste de 2018. Le programme appuyé par l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) est en ligne avec le Plan de développement économique et social (PDES 2017-21) qui a été adopté en septembre 2017 et présenté à la table ronde des bailleurs de fonds qui s'est déroulée les 13 et 14 décembre 2017. Les priorités du programme restent les suivantes : i) maintenir la stabilité macroéconomique ; ii) améliorer la gestion des finances publiques ; iii) accroître l'espace budgétaire en augmentant les recettes fiscales, notamment grâce à un élargissement de leur assiette et à un renforcement de leur administration, en maîtrisant mieux les dépenses publiques et en renforçant la gestion de trésorerie ; iv) améliorer la gestion de la dette ; v) accroître la transparence de la gestion des secteurs des mines et du pétrole et vi) favoriser le développement du secteur privé et du secteur financier, en vue de diversifier l'économie et relever le défi démographique.

ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

2. Les tendances économiques récentes ont globalement été conformes aux prévisions, à l'exception d'une hausse temporaire et limitée de l'inflation. En raison d'un arrêt prématuré des pluies au moment critique de floraison, la production agricole n'a progressé que modérément. La croissance du PIB réel a atteint 4,9 %, portée par une vigoureuse production pétrolière, un robuste secteur du BTP et un secteur des télécommunications dynamique. L'inflation moyenne annuelle est passée à 2,4 %, contre 0,2 % en 2016, du fait des effets de base de l'année précédente et de l'augmentation des achats directs auprès des producteurs de céréales au dernier trimestre de 2017 pour les programmes de sécurité alimentaire de l'État. Le crédit au secteur privé a augmenté de près de 10 % sur la majeure partie de l'année. Le déficit des transactions courantes s'est réduit sensiblement, à environ 14 % du PIB, grâce à l'achèvement de plusieurs projets d'investissement à forte intensité d'importations, à des concours financiers de bailleurs de fonds et à la diminution des besoins d'importations alimentaires. Les indicateurs disponibles pour 2018 laissent entrevoir une expansion qui reste rapide, une hausse temporaire et limitée de l'inflation en partie liée aux hausses des prix administratifs et des impôts en janvier 2018, et à des effets spéculatifs liés à la loi de finances 2018, et une croissance assez vigoureuse du crédit et de la masse monétaire.

3. Les objectifs fixés pour le déficit budgétaire global, le financement intérieur du budget et la réduction des arriérés intérieurs ont été atteints, mais les recettes publiques

ont été inférieures aux prévisions. En atteignant 14,2 % du PIB en 2017, les recettes sont restées inférieures de 0,2 % du PIB à celles de 2016 et de 1,9 % du PIB à l'objectif du programme. Une grève des importateurs sur tout le second semestre 2017, l'abaissement d'une taxe sur les télécommunications, les difficultés de l'administration fiscale et les retards dans la vente des licences de télécommunications ont joué un rôle prépondérant. L'insuffisance des recettes a néanmoins été compensée, maintenant les soldes budgétaires. Une aide budgétaire extérieure supérieure aux prévisions nous a permis d'apurer un montant d'arriérés intérieurs de loin plus important que prévu, de rester bien en-dessous du plafond du programme pour le financement intérieur du budget et de réduire le déficit budgétaire global de 6,1 % du PIB en 2016 à 5 % du PIB.

RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR LA FEC

4. Tous les critères de réalisation pour fin décembre 2017 ont été remplis. Outre les critères relatifs au financement intérieur net du budget et à la réduction des arriérés intérieurs, les critères de réalisation prévenant l'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs et les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à court terme et à long terme ont été remplis.

5. Tous les objectifs indicatifs pour fin décembre 2017 ont été atteints, à l'exception de ceux relatifs aux recettes publiques. Les objectifs concernant les dépenses de réduction de la pauvreté et le ratio de dépenses exceptionnelles par rapport au total des dépenses ont été atteints. Cependant, les recettes publiques ont enregistré une sous-performance de 1,9 % du PIB. Nous avons également été en-deçà de la cible indicative de fin mars 2018 relative à la réduction des arriérés de paiements intérieurs, toutefois d'un montant inférieur au dépassement de 2017.

6. Des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne plusieurs repères structurels prévus pour la période sous revue. En particulier,

- **La politique nationale genre mise à jour a été adoptée en août 2017**, bien avant la date cible de fin décembre 2017.
- **L'objectif consistant à mettre pleinement en place avant fin janvier 2018 des plans de performance pour les services de recouvrement des recettes a été partiellement atteint** : celui relatif à la DGI était en cours de renforcement alors que celui relatif à la DGD était encore en voie d'élaboration. Cependant, des plans solides ont été mis en place et communiqués à la DGI et à la DGD durant la première moitié de mai 2018 en tant que *mesure préalable*. Chaque plan prévoit plus de cinq indicateurs opérationnels relatifs aux fonctions principales de chaque administration, établit des objectifs trimestriels numériques ambitieux pour chacun de ces indicateurs, désigne les responsables de la réalisation de ces objectifs au niveau fonctionnel de chaque administration et s'applique à partir de début juillet 2018.

- **Des mesures importantes qu'il était envisagé de prendre avant fin mars 2018 pour faire avancer le projet du compte unique du Trésor ont été prises.** L'interface entre les systèmes informatiques de la BCEAO et la DGTCP a été bien améliorée ; l'étude d'impact financier de la BCEAO a été finalisée, et la structure du compte unique du Trésor à la BCEAO a été précisée. Un certain nombre de comptes actifs d'entités publiques ont déjà été transférés. Cependant, tous les comptes dormants n'auraient pas été fermés et la mise en œuvre de la nouvelle structure du CUT connaît un retard.
- **Une nouvelle loi sur les partenariats publics-privés (PPP) a été soumise au Conseil des ministres en tant que mesure préalable à l'achèvement de cette revue.** Elle est conforme au code de l'investissement 2014 et à la loi organique relative aux lois de finances de 2012, et incorpore les recommandations principales de l'assistance technique fournie par le FMI. Surtout, les PPP sont maintenant définis conformément aux normes internationales, ils sont pleinement intégrés au cycle budgétaire et leur adoption nécessite le consentement du ministère des Finances. Par ailleurs, les offres spontanées seront soumises au même contrôle que les offres initiées par l'État et les possibilités d'exonérations fiscales seront limitées.
- **Les principales étapes de notre projet de bancarisation des paiements de l'État ont été prises avant fin mars 2018.** Nous avons établi un schéma directeur de bancarisation totale. Les paiements versés à plusieurs des principaux bureaux des douanes s'effectuent déjà sans espèces et c'est également le cas de la plupart des paiements d'impôts effectués à la Direction des grandes entreprises (DGE).

7. Tous les repères structurels récurrents, sauf un, ont été respectés dans les délais.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons libéré les crédits trimestriels durant le premier mois, sur la base des décisions du comité de régulation interministériel, et nous avons préparé des plans d'engagements trimestriels assortis de plans de trésorerie afin d'améliorer la gestion du budget et de la trésorerie. Des rapports trimestriels de gestion de la dette ont aussi été préparés, validés par le comité national de gestion de la dette publique et fournis en temps voulu. Le plan d'emprunt révisé pour 2018-2021, qui tient compte aussi des financements promis lors de la table ronde des bailleurs de fonds de décembre 2017, a été communiqué aux services du FMI sous sa version préliminaire, avec retard à la mi-avril.

8. De manière plus générale, nous maintenons le cap et nous faisons avancer de manière soutenue notre vaste programme de réformes.

Les mesures de la loi de finances 2018, ainsi que les nouveaux tarifs d'électricité, sont entrées en vigueur en janvier 2018. En ce qui concerne l'administration douanière, nous continuons de mettre en œuvre les valeurs transactionnelles des importations aux fins de liquidation de l'impôt et des droits de douane. L'interconnexion avec les douanes du Bénin et du Togo est prête au plan technique. L'administration fiscale continue d'offrir diverses formations à son personnel en matière de gestion, de leadership, d'éthique, de communication, de prix de transfert, de comptabilité, d'informatique et de gestion des risques. À la DGE, nous avons récemment renforcé les capacités de recouvrement des arriérés en triant le stock des arriérés, en établissant des procédures de

recouvrement et en mettant en place un comité de surveillance spécialisé. En outre, la DGE teste avec succès le Système informatisé de suivi des impôts et des contribuables (SISIC).

9. Il reste prioritaire d'améliorer le climat des affaires, ainsi que de renforcer la gouvernance et de promouvoir l'accès au crédit. L'amélioration du climat des affaires est supervisée par le Président de la République et le Premier Ministre sous la forme de réunions mensuelles de suivi des progrès. Plus récemment nous avons renforcé le bureau du crédit et simplifié les procédures du tribunal du commerce.

10. Les autorités ont renforcé le cadre juridique sur le plan de la gouvernance et de la lutte contre la corruption. La lutte contre la corruption est obligatoire selon la constitution de 2010. Les malversations, le trafic d'influence et le détournement de fonds publics constituent des délits. La Haute autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HALCIA), qui a été créée en 2011, a été sensiblement renforcée en 2016 : elle est dorénavant ancrée dans une loi organique, ses pouvoirs d'investigation ont été accrus, elle est habilitée à saisir les tribunaux et un mécanisme de protection a été mis en place pour les témoins, les informateurs et les experts. En janvier 2018, le Gouvernement a renouvelé son engagement à combattre la corruption et a adopté la stratégie nationale de lutte contre la corruption, avec un plan d'action sur trois ans qui met l'accent sur le renforcement de la prévention, de la répression et de la coordination de la lutte contre la corruption. Le Niger dispose aussi d'une réglementation qui encourage la transparence des procédures de passation des marchés publics et d'une cellule de renseignements financiers (CENTIF) qui est chargée de combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le cadre juridique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a également été aligné sur la loi uniforme de l'UEMOA.

11. Des mesures sont prises pour promouvoir l'inclusion financière. En janvier 2018, le Gouvernement a adopté une loi permettant aux établissements de microfinance au Niger d'opérer selon les principes de la banque islamique, ce qui contribuera à élargir la gamme des produits et services financiers qui sont offerts par ces établissements, conformément à la stratégie nationale d'inclusion financière. En mars 2018, nous avons adopté un décret qui simplifie l'accès aux professions réglementées au titre de la loi instituant l'Ordre national des experts comptables et comptables agréés, ce qui devrait aussi favoriser la fourniture de services aux petites et moyennes entreprises et leur accès au crédit bancaire. En outre, nous révisons et nous mettons à jour notre stratégie nationale d'inclusion financière.

12. Enfin, nous avons mis en place des mesures qui aident à faire face à la forte croissance de la population et aux inégalités de genre. Ces questions occupent une place importante dans notre PDES 2017-21. Après l'adoption de la politique nationale genre mise à jour, les parties prenantes ont commencé à formuler un plan d'action sur cinq ans qui devrait être achevé d'ici fin juin 2018. En décembre 2017, nous avons adopté un décret qui vise à scolariser les filles plus longtemps en vue de retarder le mariage et la procréation. Une campagne énergétique est en cours pour en assurer la mise en œuvre. La mise en œuvre du

programme « Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel » (SWEDD) progresse bien elle aussi.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET MESURES POUR LE RESTE DE 2018

13. Les perspectives économiques restent satisfaisantes. Notre programme de réformes, qui cherche notamment à accroître la productivité agricole et la sécurité alimentaire dans le cadre de notre Initiative 3N (« les Nigériens Nourrissent les Nigériens »), et l'utilisation des fonds promis par les bailleurs de fonds sont de bon augure pour 2018. Nous nous attendons à ce que la croissance du PIB progresse à 5,2 %, grâce à la montée en puissance des BTP et du secteur privé, ce qui devrait plus que compenser les vents contraires qui résultent de la fermeture de la raffinerie de pétrole pour entretien, et des cours défavorables pour nos exportations d'uranium. Au regard des développements de prix à fin 2017 et début 2018, l'inflation moyenne annuelle sera probablement élevée en début d'année, mais retombera rapidement par la suite, en raison principalement des mesures prises par le gouvernement en soutien à la sécurité alimentaire. Le crédit au secteur privé et la masse monétaire au sens large devraient continuer d'augmenter d'environ 10 %. Nous prévoyons une détérioration du solde des transactions courantes, tandis que les projets financés par les bailleurs de fonds sont accrus, mais le solde extérieur global devrait rester positif grâce aux financements correspondants des bailleurs de fonds.

14. À moyen terme, la croissance devrait s'accroître à près de 6 % grâce aux réformes économiques, à l'aide élevée des bailleurs de fonds et la relance attendue de la production pétrolière. L'inflation baissera rapidement, et respectera le critère de convergence de l'UEMOA de 3 %, grâce à l'ancrage du taux de change et à une politique budgétaire prudente. Nous redoublerons d'effort sur le plan budgétaire, pour dégager un solde de base quasi nul en 2021, contre un déficit de 4,9 % du PIB en 2017. Cependant, pour que le Niger puisse absorber la hausse de l'aide financière extérieure qui fait suite à la table ronde des bailleurs de fonds, le critère de convergence de l'UEMOA d'un déficit global de 3 % du PIB sera rempli avec un retard de deux ans en 2021. La dette publique se stabiliserait en-dessous de 55 % du PIB. L'absorption des apports des bailleurs de fonds maintiendra aussi le déficit courant à un niveau élevé, jusqu'à ce que les exportations de pétrole accroissent les exportations à compter de 2022. La fragilité de la situation sécuritaire régionale, l'évolution des prix mondiaux des produits de base, les possibles retards dans la construction de l'oléoduc pour les exportations de pétrole, et les conditions climatiques demeurent des risques notables pour ces perspectives.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2018

15. Nous restons déterminés à respecter les paramètres budgétaires prévus lors de la première revue du programme, qui reflètent nos efforts de rééquilibrage et l'augmentation de l'aide des bailleurs de fonds. En particulier, nous visons un déficit de base de 210 milliards de francs CFA (4 % du PIB), un déficit global donc compris de 308 milliards de francs CFA (5,9 % du PIB) et un financement intérieur de 141 milliards de francs CFA (2,7 % du

PIB), y compris du FMI. Les cibles nominales projetées lors de la première revue du programme sont largement maintenues, même si les ratios au PIB sont maintenant plus bas en raison de la révision à la hausse du PIB nominal. En dépit de la contreperformance relative des recettes en 2017, ces objectifs restent réalisables grâce au renforcement de mesures portant sur les recettes, à la fin des chocs transitoires de 2017 et à la hausse des impôts recouverts qui résultera de l'accélération de la croissance du PIB nominal.

16. Les recettes recouvrées au premier trimestre de 2018 témoignent déjà des efforts que nous avons déployés : l'objectif indicatif pour fin mars a été atteint. Conformément à l'orientation du programme, l'amélioration des finances publiques viendra principalement des recettes. Ces dernières bénéficieront de la mise en œuvre stricte des mesures qui sont incluses dans la loi de finances 2018 (0,6 % du PIB), de la vente des licences de télécommunication (0,2 % du PIB), du recouvrement des arriérés d'impôts (0,3 % du PIB) et d'une réduction de la contrebande de pétrole. Nous nous en tenons à notre objectif ambitieux d'accroître l'investissement financé sur ressources extérieures de près de 2 % du PIB, pour le porter à 9,2 % du PIB. Nous continuerons de renforcer la gestion de la dette publique et d'améliorer la qualité des dépenses publiques. Le gouvernement est prêt à examiner l'évolution des finances publiques au milieu de l'exercice et à inclure des révisions dans une loi de finances rectificative en consultation avec les services du FMI.

17. Le gouvernement réaffirme les pratiques actuelles de gestion de la dette et est déterminé à continuer de progresser. Le comité interministériel de gestion de la dette (CISPENAB) fonctionnera conformément au décret n°2015-311/CAB/PM. Il se réunira de nouveau régulièrement, son comité de soutien technique bénéficiera d'un effectif complet et toutes les conventions de prêts et garanties publiques seront approuvées par le Ministre des Finances pour être valides. Il certifiera également que les procédures adéquates ont été suivies pour la sélection des projets. L'organisation de réunions trimestrielles et la communication des décisions prises dans les rapports trimestriels sur la gestion de la dette constitueront un *repère structurel récurrent* à compter de fin juin 2018. Plus tard dans l'année, nous édicterons la délégation des responsabilités au comité technique sur une base juridique solide, nous commencerons à publier les rapports sur la gestion de la dette et les statistiques de la dette, et nous adopterons des directives en matière de politique de gestion de la dette. À moyen terme, nous sommes déterminés à éliminer la fragmentation institutionnelle actuelle de la gestion de la dette et à la centraliser au ministère des Finances, comme requis par les directives de l'UEMOA, ainsi qu'à la réorganiser dans une structure intégrant tous les compartiments de gestion de la dette (front-middle-back office).

18. L'accumulation de la dette publique sera contenue par la mise en œuvre de projets d'infrastructure à travers des accords de partenariats publics-privés (PPP). Dans ce contexte, l'accent sera porté sur des projets adossés à des contrats de « construction-exploitation-transfert » (BOT) excluant les garanties publiques. Nous soumettrons la nouvelle loi sur les PPP au Parlement au plus tard fin juin 2018 afin d'avoir un cadre solide

en place en temps utile (*repère structurel remis à fin juin 2018 au lieu de la date initiale de fin mars 2018*).

19. Nous notons que la capacité de gestion de la dette du Niger est maintenant jugée « suffisante » par le FMI et la Banque mondiale, et nous notons avec satisfaction que cette amélioration récente de la note attribuée au Niger entraîne une modification de la conditionnalité relative à la dette publique extérieure dans le cadre du programme. À compter de la date d'achèvement de la deuxième revue, le suivi s'effectuera principalement au moyen d'un *critère de réalisation* relatif à la valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État.

20. Pour en finir résolument avec les sous-performances des recettes, nous comptons prendre des mesures fermes. En particulier :

- **Mesures de la loi de finances 2018.** Nous mettrons en œuvre dans leur intégralité les mesures fiscales prévues dans la loi de finances, qui devraient produire au moins 0,6 % du PIB. Il s'agit notamment de : i) appliquer le taux réduit de la TVA (5 %) à des biens précédemment exemptés conformément aux normes de l'UEMOA ; ii) appliquer le taux standard de la TVA (19 %) aux intrants et emballages industriels précédemment exemptés au titre du code de l'investissement et aux services de transport ; iii) mettre en place une taxe d'habitation progressive ; iv) réformer l'impôt sur le transfert de propriété et v) renforcer l'imposition forfaitaire des activités informelles, par exemple en relevant l'impôt synthétique pour les petits commerçants, en instituant un impôt minimum pour les plus-values immobilières et en imposant les abonnements aux réseaux de câble. Par ailleurs, toutes les personnes physiques et morales ayant des activités qui donnent lieu à des obligations fiscales sont maintenant strictement tenues d'obtenir un identifiant fiscal, une mesure que la DGD aide à faire appliquer pour les importateurs.
- **Exonérations fiscales.** Nous restons déterminés à réformer et à simplifier les exemptions fiscales dans la nouvelle loi qui sera soumise au Parlement d'ici fin septembre conformément au repère structurel établi lors de la première revue. D'ici fin juin 2018, nous présenterons un document de position sur la rationalisation des exonérations fiscales pour discussion avec les services du FMI (*repère structurel*). Entre-temps, nous resserrerons la gestion des nouvelles exemptions fiscales exceptionnelles, et tiendrons informés les services du FMI.
- **Accroissement des recettes à court terme.** Pour atteindre les objectifs fixés pour les recettes en 2018, nous continuerons énergiquement à chercher à recouvrer les arriérés d'impôts : l'encours des arriérés d'impôts recouvrables à la DGE s'élève à 64 milliards de francs CFA (1,3 % du PIB). La DGD et la DGI mettront en place intégralement leurs mesures de répression de la contrebande de pétrole, notamment le marquage moléculaire des produits pétroliers produits pour le marché local dès que possible et des sanctions plus fermes appliquées aux contrevenants. Les ventes de licences de télécommunication,

initialement prévues pour 2017, seront aussi accélérées. Cela devrait produire au minimum 0,5 % du PIB de recettes supplémentaires.

- **Plans de performance pour l'administration des recettes.** Pour veiller à ce que nos nombreux efforts de réforme aboutissent, nous mettrons en place des plans ambitieux et détaillés pour la DGI et la DGD avant l'achèvement de la présente revue du programme, en tant que *mesure préalable*. De manière plus générale, nous escomptons que les réformes déjà opérées se traduisent de plus en plus par des gains de recettes tangibles, notamment le guichet unique de dédouanement de véhicules usagés (GUAN), et l'informatisation de la DGI (SISIC) et de la DGD (SYDONIA World).

21. En ce qui concerne les dépenses publiques, nous ferons tout notre possible pour optimiser l'usage des ressources limitées du Niger. Le Gouvernement reste déterminé à freiner les dépenses si les recettes s'avèrent inférieures aux objectifs fixés dans le programme, mais il cherchera principalement à accroître la qualité des dépenses et à absorber les concours financiers des bailleurs de fonds de manière efficiente, tout en maîtrisant la dette publique. Le renforcement de la gestion des finances publiques se poursuivra. En particulier,

- **Budget programme.** Avec l'adoption d'un budget programme en 2018, les outils sont en place pour un meilleur suivi de performance. Nous évaluerons les résultats au milieu de l'exercice et les capitaliserons pour mettre à jour le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et les documents de programmation pluriannuelle de dépenses (DPPD).
- **Absorption efficiente des apports des bailleurs de fonds.** Les financements promis lors de la table ronde des bailleurs de fonds de décembre 2017 à l'appui du PDES 2017-21 offre une occasion importante pour le développement économique du Niger. Une feuille de route spécifique pour la mise en œuvre du plan a été adoptée et des pôles de coordination sectoriels mises en place. Pour préserver la viabilité de la dette publique extérieure du Niger dans les années à venir, la priorité sera accordée aux financements très concessionnels. Le Ministère des Finances veillera à ce que la mise en œuvre du PDES ne compromette pas la viabilité de la dette publique.
- **Mise en œuvre du compte unique du Trésor.** La mise en œuvre du compte unique du Trésor constituant un élément essentiel de la réforme de la gestion des dépenses publiques, nous avons défini les étapes suivantes. Nous établirons et communiquerons aux services du FMI un calendrier de clôture des comptes qui ramènera les soldes des comptes des EPA à transférer à moins de 10 pour cent du volume de 65 milliards de francs CFA établi dans l'étude de la BCEAO, et mettre en œuvre la nouvelle structure du CUT à la BCEAO (*repère structurel à fin-juin 2018*). Avant fin 2018, nous comptons ramener les soldes des comptes des EPA à transférer à moins de 10 pour cent du volume de 65 milliards de francs CFA établi dans l'étude de la BCEAO, et informatiser les services bancaires du Trésor pour les comptes des EPA transférés au Trésor (*repère structurel pour fin décembre 2018*). Pour accompagner

cette démarche, nous séparerons les fonctions comptables et bancaires du Trésor en temps opportun et assurerons la continuité opérationnelle des services bancaires tout au long du processus.

- **Bancarisation.** Conformément au plan du gouvernement de supprimer progressivement tous les paiements budgétaires effectués en espèces, nous mettrons fin à tous paiements d'impôts et droits de douanes effectués en espèces à la DGE et aux dix principaux bureaux de douanes avant fin juin 2018, parallèlement à la présentation d'un document de position pour la bancarisation (*repère structurel pour fin juin 2018*). Dans une prochaine étape, nous mettrons fin aux paiements en espèces des impôts et droits de douane effectués à la direction des moyens contribuables (DME) et aux vingt principaux bureaux de douanes (*repère structurel à fin-décembre 2018*).
- **Informatisation.** Outre la DGI et la DGD, l'objectif reste d'informatiser les procédures de passation des marchés publics (SIGMAP) et la gestion de la dette (CS-DRMF+). Le SIGIB doit connecter la DGTCP et la DGB, et la DGTCP doit être connectée aux systèmes de paiement SICA et STAR. L'objectif ultime est de disposer d'un système informatique pleinement intégré pour tous les organismes financiers.

22. Le cadre budgétaire pour 2018 est totalement financé et inclut notre volonté ferme de régler tous les arriérés de paiements intérieurs d'ici fin 2018. Le déficit budgétaire de base (210 milliards de francs CFA), le règlement de tous les arriérés de paiements intérieurs à fin 2017 (29 milliards de francs CFA) et l'amortissement de la dette extérieure (49 milliards de francs CFA) seront financés par une aide budgétaire (147 milliards de francs CFA) et un financement intérieur net (141 milliards de francs CFA), y compris un financement du FMI (17 milliards de francs CFA).

23. Pour améliorer davantage la gestion des finances publiques au-delà de 2018, nous poursuivons les réformes des entreprises et entités publiques, tout en améliorant l'administration publique. En particulier,

- Concernant la réforme des **entreprises publiques et des entités étatiques** nous avons lancé l'audit de six grandes entités publiques et obtenu un financement de la Banque mondiale pour ce faire. Des appels d'offres ont été dépouillés. Nous achèverons et transmettrons au FMI une étude sur les subventions aux entreprises publiques ; nous effectuerons et publierons un inventaire de toutes les entreprises et entités publiques ; et nous publierons les principaux indicateurs financiers et rendrons accessibles les rapports d'audit des entreprises et entités publiques à partir du moment où elles sont auditées par la Cour des comptes.
- La **gestion de la fonction publique** est totalement révisée. Les améliorations reposeront sur les recommandations de la Banque mondiale concernant la réforme de la fonction publique engagée en 2017. En particulier, nous comptons réaliser un recensement biométrique exhaustif des agents de l'État et mettre en place une base de données intégrée des salaires.

RÉFORMES STRUCTURELLES POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ ET RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

24. Pour assurer le développement économique à moyen terme du Niger et réduire la pauvreté comme prévu, il est essentiel de développer un secteur privé solide et de relever le défi démographique. Le financement des bailleurs de fonds soutiendra l'économie à court terme, mais elle doit se traduire par des améliorations qui s'entretiennent d'elles-mêmes pour être une réussite à long terme. À cet effet, nous continuerons d'améliorer le climat des affaires, de faciliter l'accès au crédit, de nous attaquer aux problèmes de gouvernance, ainsi que de mettre en œuvre notre politique de genre et notre politique démographique.

25. Nous avons continué d'améliorer le climat des affaires, mais nous reconnaissons qu'il reste beaucoup de travail dans ce domaine. Les réformes dans le domaine du climat des affaires continueront de bénéficier du projet d'appui à la compétitivité et à la croissance (PRAAC) de la Banque mondiale. Nous remédierons aux goulets d'étranglement qui ont été recensés par les entreprises, par exemple les pannes d'électricité fréquentes, la concurrence du secteur informel, les procédures douanières trop compliquées, la faiblesse du système judiciaire et l'insuffisance générale des infrastructures et du capital humain. En ce qui concerne le remboursement de la TVA, bien que nous ayons trouvé des solutions pour les plus gros exportateurs, l'objectif reste de mettre en place un système approprié, notamment pour alléger la pression exercée par les investisseurs étrangers afin d'obtenir des exonérations. Enfin, nous restons déterminés à apurer les arriérés de paiements intérieurs de l'État qui subsistent au plus tard fin décembre 2018, ce qui reste un critère de réalisation du programme. Afin d'encourager l'investissement dans le secteur minier, nous poursuivrons nos efforts afin de réadhérer à l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) cette année.

26. L'amélioration de l'accès au crédit se poursuit. Si la bancarisation des paiements budgétaires devrait contribuer à l'expansion des circuits financiers, nous devons poursuivre la mise en œuvre de notre programme d'inclusion financière. Nous ferons tout notre possible pour obtenir des bailleurs de fonds des financements à l'appui des réformes dans le domaine de la microfinance, à savoir consolider le secteur de la microfinance, fournir des formations aux prestataires de services, établir un mécanisme de refinancement et mettre en place des fonds de résolution et de garantie des dépôts. En outre, nous veillerons à ce que la réglementation dont l'absence reste un obstacle au démarrage des activités de crédit-bail soit mise en place dès que possible et à ce qu'un cadre juridique soit établi pour le warrantage.

27. Une meilleure gouvernance contribue à préserver les ressources publiques, mais elle est aussi essentielle pour mettre en place un climat des affaires plus propice. Le Niger a accompli des progrès considérables en ce qui concerne la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique, et la lutte contre la corruption fait partie des priorités du gouvernement en place. Cependant, des lacunes demeurent dans le cadre juridique et la mise en œuvre est un défi. Par exemple, la législation relative à la déclaration des biens gagnerait à être clarifiée et alignée sur les meilleurs pratiques en la matière afin d'en faciliter la mise en œuvre effective et contribuer à

réduire la corruption. Nous nous engageons à renforcer les moyens de fonctionnement de la Cour des comptes, la HALCIA et la Ligne verte. Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la cellule de renseignements financiers a été renforcée, mais les dossiers soumis au système judiciaire n'ont conduit à ce jour qu'à une seule condamnation et les déclarations d'opérations suspectes transmises à la CENTIF demeurent rares, surtout de la part des entités non bancaires. Le Niger est en passe d'exécuter une Évaluation nationale des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme comme l'exige la norme du GAFI de 2012.

28. Nous améliorerons également la transparence des finances publiques en vue de mieux faire comprendre la politique budgétaire au secteur privé. Il s'agit notamment de publier un rapport de fin d'année et une loi de règlement pour le budget 2017, un rapport de performance pour 2018 et un budget citoyen pour 2019. Le gouvernement s'efforcera aussi de mieux préparer la population aux prochaines modifications de la politique budgétaire et rendra le Journal officiel gratuitement accessible en ligne.

29. Le Gouvernement est déterminé à faire progresser ses réformes en ce qui concerne l'égalité homme-femme, ainsi que la maîtrise de la croissance démographique. Nous appliquerons les mesures énoncées dans la Politique nationale genre révisée, le décret récent sur l'éducation des filles et le PDES 2017-21. Quant à la gouvernance, il s'agit d'accélérer la mise en œuvre des mesures afin d'obtenir des résultats tangibles. Nous chercherons à obtenir des financements auprès des bailleurs de fonds, en complément de nos propres ressources, afin de mettre en place et de développer des programmes concrets et de poursuivre les efforts actuels pour la mise en œuvre du décret.

SUIVI DU PROGRAMME

30. Étant donné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme appuyé par la FEC et les mesures envisagées dans le MPEF, le gouvernement sollicite l'approbation de la deuxième revue de l'accord et le décaissement de 14,1 millions de DTS.

31. Le suivi du programme reposera sur des critères de réalisation (tableau 2) et des repères structurels (tableaux 4 et 7). Les autorités fourniront aux services du FMI les données statistiques et les renseignements figurant dans le Protocole d'accord technique ci-joint, ainsi que toute autre information qu'ils jugeront nécessaires ou que les services du FMI pourraient demander aux fins du suivi.

32. En application de la politique du FMI en matière de plafonnement de la dette, les critères de réalisation relatifs à la dette publique extérieure seront modifiés. À compter de la date d'achèvement de la deuxième revue, un nouveau critère de réalisation relatif à la valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État sera appliqué afin de remplacer les critères de réalisation actuels relatifs aux emprunts publics extérieurs non-

concessionnels à long terme contractés ou garantis par l'État et aux emprunts publics extérieurs à court terme.

33. Le programme sera suivi au moyen de revues semestrielles. Les troisième et quatrième revues du programme devraient avoir lieu après fin octobre 2018 et fin avril 2019, respectivement.

Tableau 1. Niger : Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs (Mar. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs (Déc. 2016 – Déc. 2017)

(Milliards de FCFA)

	Fin décembre 2016		Fin mars 2017			Fin juin 2017			Fin septembre 2017			Fin décembre 2017		
	Pour information		Repères indicatifs			Critères de réalisation			Repères indicatifs			Repères indicatifs		
	Proj.	Réal.	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut
A. Critères de réalisation et cibles indicatives¹														
(Cumulés pour chaque année fiscale)														
Financement intérieur net du gouvernement	113.8		62.0			120.3			186.6			207.0		
Ajustement pour insuffisance d'appuis budgétaires, à hauteur maximale de 15 milliards de FCFA	-4.1		0.0			-15.0			-15.0			-15.0		
Critère ajusté ²	109.7	77.4	62.0	27.5	Observé	105.3	66.2	³ Observé	171.6	147.9	³ Observé	192.0	113.9	Observé
Réduction des arriérés de paiements intérieurs du gouvernement ⁴	-8.4	19.0	10.0	-40.0	Observé	20.0	-44.9	³ Observé	10.0	-47.6	³ Observé	-43.4	-78.9	Observé
Pour mémoire :														
Appui budgétaire extérieur ⁵														
Aide budgétaire brute	114.3	118.4	0.0	0.0		0.0	43.8		0.0	50.4		92.4	174.5	
Nouvelle dette extérieure concessionnelle contractée ou garantie par l'Etat (plafond) ⁶	800.0	490.1	350.0	60.8		350.0	88.8		350.0	...		350.0	...	
B. Critères de réalisation suivis sur une base continue¹														
Accumulation des arriérés de paiements extérieurs du gouvernement	0.0	0.0	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé
Nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'administration centrale de maturité de 0 à 1 an ⁶	0.0	0.0	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'administration centrale de maturité supérieure à 1 an ⁷	0.0	0.0	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé
C. Cibles indicatives														
Solde budgétaire de base (base engagements, dons exclus) ⁴	-194.3	-188.9	-71.2	2.5	Observé	-130.7	-74.3	³ Observé	-186.6	-155.3	³ Observé	-235.9	-232.4	Observé
Solde budgétaire de base (base engagements, dons inclus) ⁴	-130.7	-122.7	-71.2	2.5	Observé	-130.7	-30.5	³ Observé	-186.6	-104.9	³ Observé	-181.3	-91.3	Observé
Recettes budgétaires ⁴	676.6	643.8	160.7	157.7	Non-observé	353.4	331.7	Non-observé	554.5	496.4	Non-observé	770.8	680.7	Non-observé
Dépenses de réduction de la pauvreté ⁴	356.8	447.2	103.8	104.1	Observé	222.2	223.8	Observé	348.4	351.4	Observé	487.5	488.8	Observé
Ratio des dépenses exceptionnelles sur les dépenses ordonnancées (en pourcentage) ⁹	5.0	1.8	5.0	3.4	Observé	5.0	3.0	Observé	5.0	2.7	Observé	5.0	5.0	Observé

Sources : Autorités nigériennes; et estimations et projections des services du FMI.

Note : Les éléments contenus dans ce tableau sont définis dans le PAT.

¹ Les indicateurs du programme sous A et B sont les critères de réalisation (CR) à fin juin; repères indicatifs (RI) autrement.

² Ce plafond sur le financement intérieur net du gouvernement fera l'objet d'ajustements si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure, définie dans la note ⁴, sont inférieurs/supérieurs aux prévisions du programme. Dans ce cas, le plafond sera ajusté pro tanto à la hausse/à la baisse jusqu'à un maximum de 15 milliards de FCFA à la fin de chaque trimestre 2017.

³ Chiffres réels légèrement révisés par rapport à ceux reportés dans le cadre de la première revue (EBS 17/394) afin de refléter des mises à jour.

⁴ Minimum ; pour le CR/RI lié à la réduction des arriérés de paiements intérieurs, un signe négatif signifie une réduction et un signe positif signifie une accumulation.

⁵ Assistance budgétaire extérieure (financement net du FMI exclu).

⁶ Exceptés les crédits ordinaires à l'importation ou l'allègement de la dette.

⁷ Excepté l'allègement de la dette obtenu sous forme de restructuration ou de rééchelonnement.

⁸ Sur la base des conventions signées conformément à la politique de maîtrise de l'endettement du FMI <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/111414.pdf>. Cumulatif depuis le début de l'année.

⁹ Maximum, les dépenses exceptionnelles sont les paiements effectués par le Trésor sans ordonnancement préalable, excluant le service de la dette et les dépenses liées aux exonérations fiscales.

Tableau 2. Niger : Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs (Mar. 2018 – Déc. 2018)
(Milliards de FCFA)

	Fin mars 2018		Fin juin 2018	Fin sept. 2018	Fin déc. 2018
	Repères indicatifs		Critères de réalisation	Repères indicatifs	Critères de réalisation
	Prog.	Est.	Prog.	Prog.	Prog.
A. Critères de réalisation et cibles indicatives¹ (Cumulés pour chaque année fiscale)					
Financement intérieur net du gouvernement	46.1		70.6	140.4	123.8
Ajustement pour insuffisance d'appuis budgétaires	0.0				
Ajustement pour apurement des arriérés au-delà des prévisions du programme en 2018	30.0				
Critère financement intérieur net ajusté ²	76.1	0.0	100.6	0.0	0.0
Variation des arriérés de paiements intérieurs du gouvernement ³	-15.0		-30.0	-15.0	
Ajustée des 35,5 milliards de francs CFA de sur-performance en 2017 sous réserve d'un plafond de zéro	0.0	23.7	0.0		-29.2
Pour mémoire :					
Appui budgétaire extérieur ⁴	0.0	0.0	23.0	68.4	146.9
B. Critères de réalisation suivis sur une base continue					
Accumulation des arriérés de paiements extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelle dette extérieure contractée					
ou garantie par l'administration centrale de maturité de 0 à 1 an ⁵	0.0		0.0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée					
ou garantie par l'administration centrale de maturité supérieure à 1 an ⁶	0.0		0.0
Valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État, depuis le 1 ^{er} Janvier 2018	225.0
C. Repères indicatifs (Cumulés pour chaque année fiscale)					
Solde budgétaire de base (base engagements, dons exclus) ³	-61.2		-123.5	-169.7	-210.0
Solde budgétaire de base (base engagements, dons inclus) ³	-61.2		-100.5	60.0	-100.3
Recettes budgétaires ³	172.7	189.2	369.5	567.0	803.3
Dépenses de réduction de la pauvreté ³	108.0		237.9	345.9	538.4
Ratio des dépenses exceptionnelles sur les dépenses ordonnancées (en pourcentage) ⁷	5.0		5.0	5.0	5.0

Sources: Autorités nigériennes et estimations et projections des services du FMI. Note : Les éléments contenus dans ce tableau sont définis dans le PAT.

1 Les indicateurs du programme sous A et B sont les critères de réalisation (CR) à fin juin; repères indicatifs (RI) autrement.

2 Le plafond sur le financement intérieur net du gouvernement fera l'objet d'ajustements si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure définie dans la note 4 sont inférieurs/supérieurs aux prévisions du programme. Le cas échéant, le plafond sera ajusté pro tanto à la hausse/baisse jusqu'à un maximum de 30 milliards de francs CFA à la fin de chaque trimestre 2018. A partir de début 2018, le financement intérieur net du gouvernement sera également ajusté à la hausse/baisse pour refléter tout apurement des arriérés de paiements intérieurs inférieur/supérieur aux prévisions du programme.

3 Minimum, pour le CR/RI lié à la réduction des arriérés de paiements intérieurs, un signe négatif signifie une réduction et un signe positif signifie une accumulation. Les cibles seront ajustées suivant la performance en 2017, sous réserve d'un plafond de zéro.

4 Assistance budgétaire extérieure (financement net du FMI exclu).

5 Exceptés les crédits ordinaires à l'importation ou l'allègement de la dette.

6 Excepté l'allègement de la dette obtenu sous forme de restructuration ou de rééchelonnement.

7 Maximum, les dépenses exceptionnelles sont les paiements effectués par le Trésor sans ordonnancement préalable, excluant le service de la dette et les dépenses liées aux exonérations fiscales.

Tableau 3. Niger : repères structurels récurrents pour le programme, 2017

Mesure	Calendrier		Logique macroéconomique
Libérer les allocations budgétaires trimestrielles au cours du premier mois du trimestre, sur la base des propositions du comité de régulation.	Trimestriel	Respecté pour T1, T2, T3 et T4	Améliorer la gestion du budget et de trésorerie.
Préparer un plan d'engagement trimestriel assorti d'un plan de trésorerie.	Trimestriel	Respecté pour T1, T2, T3 et T4	Améliorer la gestion du budget et de trésorerie.
Préparer un rapport trimestriel sur la gestion de la dette à faire valider par le Comité national de gestion de la dette publique.	Trimestriel	Respecté pour T1 et T3. Transmis avec retard pour T2. Respecté pour T4	Améliorer la gestion de la dette.
Produire un rapport trimestriel sur le remboursement du crédit TVA.	Trimestriel	Non respecté	Améliorer l'efficacité de la TVA.
Préparer un plan d'emprunt révisé.	Chaque année à fin juin	Non respecté	Améliorer la gestion de la dette.

Tableau 4. Niger : Repères structurels récurrents pour le programme, 2018

Mesures	Calendrier	Progrès	Motif macroéconomique
Libérer les allocations budgétaires trimestrielles au cours du premier mois du trimestre, sur la base des propositions du comité de régulation.	Trimestriel	Respecté pour T1	Améliorer la gestion du budget et de la trésorerie.
Préparer un plan d'engagement trimestriel concordant avec le plan de trésorerie correspondant.	Trimestriel	Respecté pour T1	Améliorer la gestion du budget et de la trésorerie.
Préparer un rapport trimestriel sur la gestion de la dette à faire valider par le Comité national de gestion de la dette publique.	Trimestriel	Respecté pour T1	Améliorer la gestion de la dette.
Tenir des réunions du Comité interministériel de gestion de la dette au moins une fois tous les trimestres. Publier ses décisions, une liste des prêts et dons nouvellement approuvés et le point de vue exprimé par le ministère des Finances dans les rapports trimestriels de gestion de la dette.	Trimestriel à partir de T3		Dispositif de contrôle de la contraction de nouvelle dette publique.
Préparer un plan d'emprunt révisé.	Chaque année à fin juin, mais fin mars pour 2018	Non respecté pour T1, plan préliminaire fourni à la mi-avril	Améliorer la gestion de la dette.

Tableau 5. Niger : repères structurels, 2017

Mesure	Calendrier	Progrès	Commentaire
Politique budgétaire et administration des recettes			
Étendre la compétence de la Direction des grandes entreprises (DGE) de la DGI en lui transférant la gestion des dossiers des 120 grandes entreprises recensées, qui relevaient précédemment des administrations fiscales locales en dehors de Niamey.	Fin janvier	Respecté	
Estimer l'encours des crédits TVA impayés et lancer le mécanisme de remboursement de la TVA grâce à une partie de la TVA recouvrée par la DGE.	Fin mars	Non respecté	Comme mesure palliative, les sociétés minières ont été autorisées à déduire leurs crédits de TVA des montants de TVA recouverts auprès des fournisseurs.
Finaliser l'interconnexion de l'ensemble des principaux bureaux des douanes au serveur central de SYDONIA et l'interconnexion des bureaux des douanes du Niger du Bénin et du Togo.	Fin juillet	Non respecté	Tous les bureaux nationaux sont connectés au serveur central. La connexion avec les bureaux du Bénin et du Togo n'est pas encore opérationnelle, car le contrat avec la CNUCED pour la deuxième phase de la migration à SYDONIA n'a été signé qu'en septembre 2017.
Gestion des finances publiques			
Lancer le processus de préparation du budget 2018 sous forme de programme en finalisant les documents requis (DPBEP et DPPD).	Fin juin	Respecté	Le Document de programmation économique et budgétaire pluriannuelle (DBPEB) a servi de base aux débats sur le cadre budgétaire à moyen terme tenus à l'Assemblée nationale en juin 2017.
Finaliser le cadre du compte unique du Trésor (CUT) par la signature des accords avec la BCEAO et la Banque commerciale sur la gestion du CUT et clore tous les comptes publics couverts par le CUT n'ayant pas été clos à l'échéance.	Fin juin	Non respecté	L'accord avec la BCEAO a été signé, mais l'étude d'impact sur le système bancaire n'a pas été réalisée. Seuls quelques comptes inactifs ont été fermés.

Tableau 5. Niger : repères structurels, 2017 (suite et fin)

Autres réformes structurelles			
Élaborer un plan d'action pour les audits des grandes entreprises publiques, et le soumettre aux services du FMI.	Fin juillet	Respecté	Le plan d'action a été envoyé et les mandats des vérificateurs rédigés.
Déposer à l'Assemblée nationale une nouvelle loi sur le partenariat public-privé (PPP) en conformité avec le code des investissements et la loi des finances de 2012.	Fin décembre	Non respecté	L'assistance technique a été fournie. Il est proposé de remettre le dépôt du projet de loi à mars 2018.
Soumettre aux services du FMI la mise à jour de la politique nationale du genre de 2008.	Fin décembre	Respecté	Effectué avant la date prévue.

Tableau 6. Niger : mesures préalables et repères structurels, janvier-mai 2018

Mesures	Calendrier	Progrès	Motif macroéconomique
Mesures préalables			
Adopter des plans de performance de grande qualité pour les administrations fiscales et douanières, comprenant chacun au moins cinq indicateurs relatifs aux fonctions principales de chaque administration, établissant des objectifs trimestriels numériques ambitieux pour chacun de ces indicateurs et désignant les responsables au niveau fonctionnel de chaque administration, et s'appliquant à partir de juillet 2018.	Mesure préalable	Respectée	Améliorer le recouvrement des impôts et élargir l'assiette fiscale
Soumettre une nouvelle loi sur les partenariats publics-privés (PPP) au Cabinet.	Mesure préalable	Respectée	Aligner sur les lois en vigueur.
Politique budgétaire et administration des recettes			
Formuler des plans de performance pour les services de recouvrement des recettes qui se répercuteront dans l'ensemble des directions et les partager avec les services du FMI. Ces plans fixeront des objectifs de recettes et des repères pour les indicateurs opérationnels, comme le nombre de déclarants à la DGE, le nombre de déclarants de TVA dont les obligations fiscales sont nulles et le nombre de NIF (numéros d'identification fiscale).	Fin janvier	Non respecté	Améliorer le recouvrement fiscal et élargir l'assiette fiscale
Gestion des finances publiques			
S'agissant de la mise en œuvre du CUT, réaliser une étude d'impact sur le système bancaire avec l'aide de la BCEAO et la partager avec les services du FMI, rendre opérationnelle une interface entre les systèmes informatiques de la BCEAO et la DGTCF, établir une structure claire de comptes et sous-comptes du CUT, clore tous les comptes inactifs couverts par le CUT et en transférer les soldes ((120).	Fin mars	Non respecté	Améliorer la gestion de la liquidité et la maîtrise des dépenses.

Tableau 6. Niger : mesures préalables et repères structurels, janvier-mai 2018 (fin)

Autres réformes structurelles			
Déposer à l'Assemblée nationale une nouvelle loi sur le partenariat public-privé (PPP) conforme au code des investissements et à la loi des finances de 2012, et en accord avec les normes internationales telles qu'énoncées dans le rapport d'AT du FMI de 2017.	Fin mars	Non respecté	Aligner sur les lois en vigueur.
Mettre en place des dispositions légales exigeant que tous les paiements qui entrent dans l'unité des gros contribuables (DGE) et qui en sortent soient effectués par l'intermédiaire du système financier. Un plan d'action pour la bancarisation des paiements budgétaires sera finalisé et partagé avec les services du FMI.	Fin mars	Non respecté	Améliorer la gouvernance dans l'administration publique et promouvoir le développement du secteur financier.

Tableau 7. Niger : mesures préalables et repères structurels, juin-décembre 2018

Mesures	Calendrier	Progrès	Motif macroéconomique
Politique budgétaire et administration des recettes			
Nouveau repère structurel : présenter un document de position sur la rationalisation des exonérations fiscales pour discussion avec les services du FMI. Dans l'intervalle, fournir aux services du FMI des données mensuelles sur les exonérations fiscales discrétionnaires accordées.	Fin juin		Promouvoir la génération de recettes et simplifier l'administration fiscale et douanière.
Déposer à l'Assemblée Nationale la législation révisant les exonérations fiscales et douanières.	Fin septembre		Promouvoir la génération de recettes et simplifier l'administration fiscale et douanière.
Gestion des finances publiques			
Nouveau repère structurel : concernant le CUT, établir et communiquer aux services du FMI un calendrier de clôture des comptes qui ramènera les soldes des comptes des EPA à transférer à moins de 10 pour cent du volume établi dans l'étude de la BCEAO; mettre en œuvre la nouvelle structure du CUT à la BCEAO.	Fin juin		Améliorer la gestion de la liquidité et la maîtrise des dépenses.
Nouveau repère structurel : concernant le CUT, ramener les soldes des comptes des EPA à transférer à moins de 10 pour cent du volume établi dans l'étude de la BCEAO ; informatiser les services bancaires du Trésor pour les comptes des EPA transférés au Trésor.	Fin décembre		Améliorer la gestion de la liquidité et la maîtrise des dépenses.
Autres réformes structurelles			
Repère structurel remis à une date ultérieure : déposer à l'Assemblée nationale une nouvelle loi sur les partenariats publics-privés (PPP) conforme au code des investissements et à la loi des finances de 2012, et en accord avec les normes internationales telles qu'énoncées dans le rapport d'AT du FMI de 2017.	Fin juin		Aligner sur les lois en vigueur.

Tableau 7. Niger : mesures préalables et repères structurels, juin-décembre 2018 (fin)

Autres réformes structurelles (suite)			
Nouveau repère structurel : mettre fin à tous paiements en espèces d'impôts et droits de douanes effectués à la DGE et aux dix principaux bureaux de douanes par la diffusion d'une circulaire ; transformer le plan de bancarisation en document de position.	Fin juin		Améliorer la gouvernance dans l'administration publique et promouvoir le développement du secteur financier.
Nouveau repère structurel : mettre fin à tous paiements en espèces des impôts et droits de douanes effectués à la DME et aux vingt principaux bureaux de douanes par la diffusion d'une circulaire.	Fin décembre		Améliorer la gouvernance dans l'administration publique et promouvoir le développement du secteur financier.

Tableau 8. Niger : calendrier proposé pour les décaissements au titre du nouvel accord FEC, 2017–20

Montant (Millions de DTS)	Conditions nécessaires pour le décaissement	Date de disponibilité
DTS 14.1	Approbation de l'accord FEC par le conseil d'administration	23 janvier 2017
DTS 14.1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation au 30 juin 2017, et achèvement de la première revue de l'accord	15 décembre 2017
DTS 14.1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation au 31 décembre 2017, et achèvement de la deuxième revue de l'accord	30 avril 2018
DTS 14.1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation au 30 juin 2018, et achèvement de la troisième revue de l'accord	31 octobre 2018
DTS 14.1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation au 31 décembre 2018, et achèvement de la quatrième revue de l'accord	30 avril 2019
DTS 14.1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation au 30 juin 2019, et achèvement de la cinquième revue de l'accord	31 octobre 2019
DTS 14.1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation au 30 septembre 2019, et achèvement de la sixième et dernière revue de l'accord	8 janvier 2020
DTS 98.7	Total	

Source : Fonds monétaire international.

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Niamey, le 15 mai 2018

1. Le présent protocole d'accord technique définit les critères de réalisation et les objectifs indicatifs du programme du Niger au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) pour la période T1-2017 à T1-2020. Les critères de réalisation et les objectifs indicatifs pour 2017 et la première moitié de 2018 sont énoncés aux Tableaux 1 et 2 du Mémoire de politiques économique et financière (MPEF) joint à la lettre d'intention de novembre 2017. Les repères structurels figurent aux Tableaux 3 et 6. Ce protocole d'accord technique fixe également les délais maximums de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.

DÉFINITIONS

2. Les définitions de «l'État», de la «dette», des arriérés de paiements», et des «obligations de l'État » retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont les suivantes :

- a) **L'État** est l'administration centrale de la République du Niger, et n'inclut aucune subdivision politique ou entité publique, ou banque centrale ayant une personnalité juridique distincte.
- b) Comme spécifié au paragraphe 8 des Directives sur les conditionnalités concernant la dette extérieure dans le cadre des facilités du FMI, adoptées par décision numéro 15688-(14/107) du Conseil d'administration du FMI du 5 décembre 2014, la **dette** s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment : i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange) ; ii) crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de cette propriété, le titre étant conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations, et à l'entretien

des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de la dette constitue également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

- c) La valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État actualisée à un taux annuel de 5 % le flux de paiements futurs, sauf pour les prêts ayant un élément don négatif, auquel cas la valeur actuelle est égale à la valeur du prêt. Le calcul de la valeur actuelle repose sur le montant du prêt contracté pour une année donnée, quel que soit le moment où les décaissements ont lieu.
- d) Les **arriérés de paiements intérieurs** sont les paiements intérieurs dus par l'État et non payés. Ils comprennent les dépenses de l'exercice ordonnancées et non payées dans un délai de 90 jours. **Les arriérés de paiements extérieurs** sont des engagements échus et non réglés.
- e) Les **obligations** de l'État comprennent tous les engagements financiers de l'État acceptés comme tels par ce dernier (y compris toute dette de l'État).

A. Critères de réalisation quantitatifs

Financement intérieur net de l'État

Définition

3. **Le financement intérieur net de l'État** est défini comme la somme i) du **crédit bancaire net à l'État** ; et ii) du **financement intérieur net non bancaire de l'État** compris les titres de l'État émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales nigériennes, le produit des cessions d'actifs de l'État et les recettes de privatisation.
4. **Le crédit bancaire net à l'État est égal au solde entre les créances et les dettes de l'État à l'égard des institutions bancaires nationales.** Les créances de l'État incluent les encaisses du Trésor nigérien, les obligations cautionnées, les dépôts à la banque centrale et les dépôts du Trésor (y compris des agences régionales) dans les banques commerciales. Ne sont pas pris en compte les dépôts de l'État dans les banques commerciales qui sont utilisés exclusivement pour le financement des dépenses en capital financées sur ressources extérieures.
5. **Les dettes de l'État à l'égard du système bancaire incluent les concours de la banque centrale (hors financement net du FMI au titre de la FEC),** la contrepartie en FCFA de l'allocation générale de DTS de l'année 2009, les concours des banques commerciales (y compris les titres d'État détenus par la banque centrale et les banques commerciales) et les dépôts aux CCP.
6. **Le champ du crédit bancaire net à l'État, défini par la BCEAO, comprend l'ensemble des administrations centrales.** Le crédit bancaire net à l'État et le montant des bons et obligations du Trésor émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA sont calculés par la BCEAO.

7. Le financement intérieur net non bancaire inclut : i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger ; ii) la variation de l'encours des comptes de dépôts des correspondants du Trésor ; iii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor ; et iv) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnés par le secteur privé. Le financement non bancaire net de l'État est calculé par le Trésor nigérien.

8. Les objectifs trimestriels pour 2017 sont basés sur la variation entre le niveau à fin décembre 2016 et la date retenue pour le critère de réalisation ou l'objectif indicatif.

Ajustement

9. Le plafond du financement intérieur net de l'État fera l'objet d'un ajustement si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure nette du service de la dette extérieure et du paiement des arriérés extérieurs, y compris les déboursements au titre de la FEC, sont inférieurs aux prévisions du programme.

10. Si, à la fin de chaque trimestre de l'année 2017, les décaissements de l'aide budgétaire extérieure sont inférieurs aux montants attendus à la fin de chaque trimestre, les plafonds trimestriels correspondants seront ajustés à la hausse pro tanto dans la limite de 15 milliards de FCFA en 2017 et 30 milliards de FCFA à compter de 2018.

11. A partir de 2018, le plafond du financement intérieur net de l'État fera également l'objet d'un ajustement pour les déviations par rapport au paiement d'arriérés intérieurs prévu au programme. Plus précisément, le plafond du financement intérieur net de l'État sera ajusté à la hausse (baisse) à concurrence du paiement d'arriérés intérieurs au-dessus (en dessous) des niveaux prévus au programme.

Délais de transmission des données

12. Les données détaillées concernant le financement intérieur de l'État seront transmises sur une base mensuelle dans les six semaines à compter de la fin du mois.

Réduction des Arriérés de Paiement Intérieurs

Définition

13. La réduction des arriérés de paiement intérieurs est égale à la différence entre le stock des arriérés à fin 2016 et le stock des arriérés à la date de référence.

14. Le centre d'amortissement de la dette intérieure de l'État (CAADIE) et le Trésor recensent les arriérés de paiements intérieurs sur les obligations de l'État et enregistrent leur remboursement.

15. Les données concernant l'encours, l'accumulation (y compris la variation des restes à payer au niveau du Trésor) et le remboursement des arriérés intérieurs sur les obligations de l'État seront transmises chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois.

Ajustement

16. Les prévisions pour le paiement des arriérés en 2018 seront ajustées à la hausse (baisse) pour un montant équivalent au paiement d'arriérés en dessous (au-dessus) des niveaux prévus pour fin 2017.

17. Le paiement des arriérés ne sera pas négatif.

Arrières de Paiement Extérieurs

Définition

18. La dette de l'État est représentée par le stock de dette détenu ou garanti par l'État. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiement extérieurs sur sa dette (y compris les bons et obligations du Trésor émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA), à l'exception des arriérés de paiements extérieurs provenant des obligations en cours de renégociation avec les créanciers extérieurs, y compris ceux du Club de Paris.

Délais de transmission des données

19. Les données concernant l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois.

Emprunts Extérieurs Non Concessionnels Contractés ou Garantis par l'État

Définition

20. L'État et les entreprises publiques, dont la liste est fournie au paragraphe 21, s'engagent à ne contracter ou garantir aucun prêt extérieur à échéance initiale d'un an ou plus, ayant un élément don inférieur à 35 %. Aux fins du programme, un prêt est réputé concessionnel s'il comprend un élément don d'au moins 35 % calculé comme suit : l'élément don (la différence entre la valeur actualisée et la valeur nominale de la dette) en pourcentage de la valeur nominale de la dette. La VA de la dette au moment où elle est contractée se calcule en actualisant les futures échéances de son service. Le taux d'actualisation utilisé à cette fin est 5 %.¹

¹ Le 11 octobre, 2013, les Conseils d'Administration du FMI et de la Banque Mondiale ont adopté une nouvelle méthodologie instituant un seul taux, unifié pour calculer le taux de l'élément don des prêts individuels. Le taux est fixé à 5 pourcent (voir <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator/gecalcf.aspx>).

21. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au paragraphe 8 des Directives sur les conditionnalités concernant la dette extérieure dans le cadre des facilités du FMI, adoptées par décision numéro 15688-(14/107) du Conseil d'administration du FMI du 5 décembre 2014, mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Cependant, ce critère de réalisation ne s'applique ni aux financements accordés par le FMI ni aux rééchelonnements sous forme de nouveaux prêts.

22. Aux fins des critères de performance pertinents, la garantie d'une dette survient de toute obligation juridique explicite incombant à l'État de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (que les paiements soient à effectuer en numéraire ou en nature).

23. Aux fins du critère d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être remboursée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées avec les pays membres et les institutions financières de l'UEMOA.

24. Aux fins de ce critère de réalisation, la notion de secteur public recouvre l'État tel que défini au paragraphe 2 ci-dessus, et les entreprises publiques suivantes :

(i) Société Nigérienne d'Electricité (Nigelec) ; (ii) Société de Construction et de Gestion des Marchés (Socogem) ; (iii) Société Nigérienne des Produits Pétroliers (Sonidep) ; (iv) Société Nigérienne des Télécommunications (Sonitel) ; (v) Société de Patrimoine des Mines du Niger (Sopamin) ; et (vi) Société propriétaire et exploitante de l'Hotel Gaweye (SPEG).

Délais de transmission des données

25. Les informations concernant tout emprunt extérieur du secteur public doivent être communiquées chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois. La même règle s'applique aux garanties accordées par le secteur public. Le Ministère des Finances communiquera régulièrement aux services du Fonds la liste des emprunts en cours de négociation. Il établira des rapports semestriels sur la dette extérieure contractée ou en cours de négociation et ses termes, et sur le programme d'emprunts pour les prochains six mois ainsi que les termes prévus, et les transmettra aux services du FMI.

Dette extérieure à court terme de l'administration centrale

Définition

26. L'État s'engage à ne pas accumuler ou garantir de nouvelle dette extérieure à échéance initiale inférieure à un an. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au paragraphe 8 des Directives sur les critères de performance concernant la dette extérieure dans le cadre des facilités du FMI, adoptées par décision numéro 15688-(14/107) du Conseil d'administration du FMI du 5 décembre 2014, mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Les prêts à court terme liés aux importations

sont exclus de ce critère de réalisation, de même que les titres à court terme émis en FCFA sur le marché financier régional.

Délais de transmission des données

27. Les informations concernant tout emprunt extérieur de l'État doivent être communiquées chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois. La même règle s'applique aux garanties accordées par l'État.

Valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État

Définition

Aux fins du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014. (<http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927>)

- (a) Aux fins de ces directives, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :
- (i) les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap);
 - (ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et
 - (iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.

(b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.

- 28. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).**
- 29. Le critère de performance (CP) relatif à la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée par l'administration centrale s'applique à toutes les dettes extérieures (concessionnelles ou non) contractées ou garanties,** y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de réalisation ne s'applique pas :
- a. aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
 - b. aux accords de rééchelonnement ;
 - c. aux décaissements du FMI.
- 30. Date contractuelle d'application.** Aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie à la date de l'approbation de sa convention par les membres du gouvernement du Niger dotés de ladite autorité d'approbation.
- 31. Devise.** Aux fins du programme, la valeur en FCFA de la nouvelle dette extérieure de 2018 est calculée en utilisant le taux de change moyen pour janvier 2018 comme dans la base de données des IFS (statistiques financières internationales) du FMI.
- 32. Calcul de la valeur actuelle.** La valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les décaissements et paiements futurs du service de la dette (principal et intérêts) à partir d'un taux d'actualisation du programme de 5 pourcent et en tenant compte de tous les paramètres des prêts, dont les décaissements futurs, l'échéance, le différé d'amortissement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion. La valeur actuelle est calculée en utilisant le cadre de viabilité de la dette (CVD) du FMI à partir du montant du prêt et des paramètres ci-dessus. S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la valeur actuelle est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

Délais de transmission des données

- 33. Les autorités feront part aux services du FMI de tout endettement extérieur projeté et des conditions y afférentes avant que ledit endettement ne soit contracté ou garanti par l'État.**

B. Objectifs quantitatifs

Définitions

34. Le total des recettes est un objectif indicatif du programme. Il comprend les recettes budgétaires fiscales et non fiscales et les recettes de comptes spéciaux, mais n'inclut pas le produit du règlement des dettes croisées de l'État et des entreprises.

35. **Le déficit budgétaire de base est défini comme la différence entre** (i) les recettes budgétaires de l'État, comme définies au paragraphe 25 ; et (ii) les dépenses budgétaires totales, nettes des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, mais incluant les dépenses financées sur ressources PPTTE.

36. **Le déficit budgétaire de base, définition UEMOA, est défini comme le solde de base défini au paragraphe 26 augmenté des dons budgétaires.**

37. Le plancher des dépenses de réduction de la pauvreté est une cible indicative pour le programme. Ces dépenses incluent toutes les lignes budgétaires dans la Liste prioritaire unifiée (LPU) des dépenses de réduction de la pauvreté et celles financées sur les ressources PPTTE.

38. **Une limite a été placée sur le montant des dépenses payées à travers des procédures exceptionnelles (sans ordonnancement préalable) à l'exception du service de la dette et les paiements liés aux exonérations fiscales.** La limite est de 5 % du total des dépenses ordonnancées au cours du trimestre pour lequel le repère est évalué.

Délais de transmission des données

39. **Les informations sur les recettes et les dépenses budgétaires de base** seront communiquées mensuellement au FMI, dans les six semaines à compter de la fin du mois.

40. **Les informations sur les dépenses de la LPU** seront communiquées trimestriellement au FMI, dans les six semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

41. **Les informations sur les dépenses exceptionnelles** seront communiquées trimestriellement au FMI, dans les six semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

Informations complémentaires pour le suivi du programme

A. Finances publiques

42. **Les autorités transmettront aux services du FMI les informations suivantes :**

- Des estimations mensuelles détaillées des recettes et dépenses, y compris les dépenses prioritaires et le paiement des arriérés intérieurs et extérieurs, ainsi que les recettes détaillées des douanes, de la DGI et du Trésor.

- Le Tableau des Opérations Financières de l'État avec les données mensuelles complètes sur le financement intérieur et extérieur du budget, les variations des arriérés et des restes à payer au Trésor. Ces données seront transmises mensuellement dans les six semaines à compter de la fin du mois.
- Des données mensuelles complètes sur le financement net non bancaire : (i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger ; (ii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor ; et (iii) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnées par le secteur privé.
- Des données trimestrielles sur les dépenses pour les lignes de la LPU (situation des crédits votés, libérés et consommés).
- Des rapports trimestriels sur l'exécution du budget, incluant le taux d'exécution des dépenses de réduction de la pauvreté et notamment la consommation de crédits des principaux ministères concernés (Éducation nationale, Santé publique, Equipement, Agriculture et Élevage).
- Les données mensuelles des soldes des comptes du Trésor, par exercice budgétaire de référence, avec la ventilation de plus et moins de 90 jours de durée.
- Des données mensuelles sur le service de la dette effectif (principal et intérêt) par rapport aux échéances programmées. Ces données seront transmises dans les quatre semaines à compter de la fin du mois.
- La liste des emprunts extérieurs conclus ou en cours de négociation et des prêts envisagés dans les prochains six mois, avec les termes financiers.

B. Secteur Monétaire

43. Les autorités communiqueront mensuellement, dans les huit semaines à compter de la fin du mois :

- Le bilan consolidé des institutions monétaires et, si nécessaire, le bilan consolidé des banques individuelles.
- La situation monétaire, dans les huit semaines à compter de la fin du mois, pour les données provisoires.
- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.
- Les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires (si nécessaires, ces mêmes indicateurs pour des institutions individuelles).

C. Balance des paiements

44. Les autorités communiqueront aux services du FMI :

- Toute révision des données de balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions en capital) dès leur révision.
- Les données annuelles préliminaires de balance des paiements, dans les six mois à compter de la fin de l'année concernée.

D. Secteur réel

45. Les autorités communiqueront aux services du FMI :

- Les indices mensuels des prix à la consommation désagrégés, dans les deux semaines à compter de la fin du mois.
- Les comptes nationaux, dans les six mois à compter de la fin de l'année ;
- Toute révision des comptes nationaux.

E. Réformes structurelles et autres données

46. Les autorités communiqueront aux services du FMI :

- Toute étude, ou rapport officiel consacré à l'économie du Niger, dans les deux semaines à compter de sa publication.
- Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières, dès sa publication ou, au plus tard, dès son entrée en vigueur.
- Tout projet de contrat dans les secteurs minier et pétrolier, y compris les volumes de production et de vente, les prix et l'investissement extérieur.
- Tout accord avec des interlocuteurs du secteur privé ayant des répercussions économiques ou financières pour l'État, y compris dans le secteur des ressources naturelles.

Résumé des Données à Transmettre

Type de données	Tableaux	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux.	Annuelle	Fin de l'année + 6 mois
	Révisions des comptes nationaux.	Variable	8 semaines à compter de la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation.	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances publiques	Position nette du gouvernement envers le système bancaire.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Données mensuelles complètes sur le financement intérieur net non bancaire : (i) la variation de l'encours des titres d'Etat (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger ; (ii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor ; et (iii) la variation de l'encours des créances sur l'Etat abandonnées par le secteur privé.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	TOFE provisoire, incluant le détail des recettes (DGI, Mensuelle DGD et DGTCP) et dépenses, y compris les remboursements des arriérés intérieurs salariaux et non salariaux, existants à fin 1999, et la variation des restes à payer au Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Données sur l'encours des restes à payer (RAP) au niveau du Trésor, par exercice budgétaire de référence (total et RAP à plus de 90 jours).	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Situation mensuelle des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 6 semaines

Type de données	Tableaux	Fréquence	Délai de communication
	Tableau d'exécution des dépenses budgétaires, des dépenses de la liste unifiée, et des dépenses sur ressources PPTE. Balance générale des comptes du Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Situation mensuelle des soldes des comptes du Trésor et des autres comptables publics à la BCEAO.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines (provisoire) Fin du mois + 10 semaines (définitive)
	Formule de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et différentiels de prix. Situation monétaire	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
Données monétaires et financiers	Bilan consolidé des institutions monétaires et, si nécessaire, le bilan consolidé de certaines banques individuelles.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Indicateurs prudentiels de supervision bancaire.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 6 mois
	Révisions de la Balance des paiements	Variable	A compter de la révision.
Dette extérieure	Encours et remboursements des arriérés extérieurs.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs signés et des prêts envisagés, avec les termes financiers.		Fin du mois + 6 semaines
	Tableau sur le service effectif mensuel sur la dette extérieure (principal et intérêts), par rapport aux échéances programmées.	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines

Type de données	Tableaux	Fréquence	Délai de communication
Données monétaires et financiers	Tableau d'exécution des dépenses budgétaires, des dépenses de la liste unifiée, et des dépenses sur ressources PPTE. Balance générale des comptes du Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Situation mensuelle des soldes des comptes du Trésor et des autres comptes publics à la BCEAO.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines (provisoire) Fin du mois + 10 semaines (définitive)
	Formule de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et différentiels de prix. Situation monétaire	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Bilan consolidé des institutions monétaires et, si nécessaire, le bilan consolidé de certaines banques individuelles.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Indicateurs prudentiels de supervision bancaire.	Trimestriel	Fin du trimestre + 8 semaines
	Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle
Révisions de la Balance des paiements		Variable	A compter de la révision.
Dettes extérieures	Encours et remboursements des arriérés extérieurs.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs signés et des prêts envisagés, avec les termes financiers.		Fin du mois + 6 semaines
	Tableau sur le service effectif mensuel sur la dette extérieure (principal et intérêts), par rapport aux échéances programmées.	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines